

TOGO :VIOLATION DE LA FRANCHISE UNIVERSITAIRE ET ARRESTATION ARBITRAIRE D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE LOME

COMMUNIQUE

Provoquant de violents affrontements et des représailles physiques sur les étudiants, les forces de sécurité ont, ces derniers jours, violé la franchise universitaire du campus de l'université de Lomé pour empêcher les étudiants de tenir librement une assemblée.

Selon les informations recueillies, ces étudiants se sont réunis le mercredi 14 Juin en une assemblée générale qui a été violemment dispersée, avec des ratonnades observées dans des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux et que Synergie-Togo a pris le temps d'authentifier.

Ces représailles physiques ont été suivies de l'arrestation de neuf (9) étudiants dont SATCHIVI Folly, un des leaders de la Ligue Togolaise des Droits de l'Etudiant (LTDE). Ce dernier, évacué d'urgence au CHU de Lomé, a été ensuite jeté en prison alors que son état nécessitait une surveillance médicale.

Sept (7) de ces étudiants arrêtés ont été libérés le lundi 19 Juin 2017 après avoir été présentés à un juge, mais d'autres sont toujours en prison.

Synergie-Togo considère que les ratonnades infligées aux étudiants ainsi que les pressions que subissent les deux (2) étudiants qui n'ont pas encore été présentés à la justice sont, selon l'article 198 du nouveau code pénal du Togo, des actes de torture qui doivent être sanctionnés par la loi ^(*) et non par des mesures administratives de complaisance.

Devant ces faits insupportables pour la dignité humaine et celle des étudiants, Synergie-Togo :

- **condamne fermement les actes de violences gratuites et intentionnelles à l'endroit des étudiants Togolais, et de la population togolaise en général, dans l'exercice de leur droit à se réunir pacifiquement ;**
- **exige la libération immédiate et sans délai des derniers étudiants incarcérés arbitrairement à la prison civile de Lomé, dont un serait dans un état de santé préoccupant ;**
- **réclame l'identification et la sanction des auteurs de ces actes d'un autre temps conformément à la loi, pour que cesse l'impunité dont bénéficient les forces de sécurité au Togo depuis des décennies.**

Synergie-Togo suit avec une grande attention le déroulement des événements et demande à la communauté internationale une condamnation ferme et sans équivoque de ces actes de barbarie.

Fait à Paris, le 23 Juin 2017

Pour Synergie-Togo, le Président

Kanyi Eric AMOUZOGAH

./..

(1) Selon l'article 198 du nouveau code pénal du Togo, "le terme torture désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonné d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle, ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit.

L'article 205 du même code pénal précise que "les peines prévues... sont portées jusqu'à 30 ans de réclusion criminelle si les faits sont commis par un agent ou un officier des forces de sécurité ou de défense, ou toute personne dépositaire de l'autorité publique ou chargé d'une mission de service public dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission".

Synergie-Togo est une organisation de la société civile créée par des membres de la diaspora togolaise dans le but de contribuer au développement économique du Togo en mobilisant les compétences des Togolais, en sensibilisant la diaspora togolaise au devoir de solidarité qui s'impose à elle, en servant de cadre de réflexion pour l'élaboration de travaux relatifs à la valorisation de la démocratie et à la promotion des droits humains.

../..